

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 mai 2022, le règlement suivant :

RCA22-14001 : Règlement délimitant une zone portant la désignation de « Quartier Villeray » dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le Règlement RCA22-14001 entrera en vigueur le 4 mai 2022.

À compter de son entrée en vigueur, le règlement pourra être consulté sur le site Internet de la Ville <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 4 mai 2022

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers
